

point de vue de l'application technique et pratique—d'après lesquelles il serait possible de fournir de l'énergie produite par l'exploitation de la rivière de la Paix à la partie continentale inférieure de la province à un taux raisonnable, sinon bon marché. Toutefois, si l'on en croit les derniers renseignements, le gouvernement de la Colombie-Britannique se trouve depuis peu devant une crise. En effet, on a dû constater, comme le savaient déjà, évidemment, bon nombre de gens bien renseignés, que l'énergie produite par la captation de la rivière de la Paix ne pourrait être fournie aux régions habitées du sud de la Colombie-Britannique à un coût tant soit peu rentable. Les chiffres cités maintenant à titre d'estimation provisoire du coût se situent aux environs de 10 millièmes par kilowatt-heure. Je dirai, monsieur l'Orateur, que ce qui se passe maintenant à propos de ce traité n'est rien moins qu'un fiasco.

Les régions habitées de la Colombie-Britannique se voient refuser de l'énergie à bon marché. La Colombie-Britannique a sur le dos le barrage de retenue du cours supérieur de l'Arrow, qui n'apporte aucun profit à la province, sauf la vente rapide des avantages d'aval, dont le prix est l'inondation d'un secteur important de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Suivant M. Fulton, l'inclusion du cours supérieur de l'Arrow était le résultat de l'intervention de la Colombie-Britannique. Par conséquent, on peut présumer que M. Bennett s'intéressait à un rendement rapide du barrage du cours supérieur de l'Arrow, sans songer aux effets à long terme de cet aménagement. Même s'il a été très difficile d'obtenir des chiffres certains de témoins de la Colombie-Britannique qui ont comparu devant le comité, on sait très bien que le coût du barrage du cours supérieur de l'Arrow a au moins doublé depuis les estimations initiales et que l'augmentation a complètement dérangé le rapport coût-profit qui avait été présenté au comité. Maintenant, l'aménagement industriel du Sud-Est de la Colombie-Britannique demeure précaire et terne. Le traité a laissé perdre l'occasion d'obtenir de l'énergie à bon marché, au moins pour 10 ou 15 ans, simplement à la demande de M. Bennett. On a écarté toute dérivation des eaux vers les régions arides du Centre du Canada, et je dirais que mis à part les aspects juridiques de l'interprétation de ce traité qu'a exposés hier mon ami de Greenwood (M. Brewin), le sens commun et l'expérience nous disent que les intérêts investis arriveront certainement dans le voisinage du barrage de Libby, ce qui rendra politiquement impossible pour le Canada d'effectuer

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

le genre d'aménagement qu'il faudra dans nos régions arides du Centre. La situation dépend également de ceux qui insistent pour la conclusion de ce traité.

J'aimerais citer un éditorial qui a paru le 2 juin de cette année dans le journal *Albertan* de Calgary, dans lequel on prétend que les trois provinces des Prairies devraient se soutenir mutuellement dans cette conjoncture et se hâter de présenter leur cause aux autorités d'Ottawa avant de perdre leur avenir par défaut. Tel est dans les provinces des Prairies le point de vue de compatriotes qui a été négligé par le présent gouvernement et par le comité des affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas le cas.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit que ce n'est pas le cas, mais il n'a pas répondu à mon argumentation; il a constamment refusé d'offrir une opinion juridique raisonnée pour répondre aux affirmations de mon collègue de Greenwood. Il a également, me semble-t-il, rejeté l'argument, fondé sur le bon sens, que les intérêts acquis amèneront nécessairement les environs du barrage de Libby et il persiste à affirmer certaines choses comme vraies, comme il l'a fait tout au cours de ces audiences, sans produire la moindre preuve pour appuyer ses assertions. Je puis dire que ce fut un triste spectacle de voir certains membres du comité qui, à en juger par leurs déclarations passées, savaient parfaitement quelles étaient les lacunes du traité, venir docilement à la rescousse du gouvernement et affirmer que tout était bien par suite de la signature d'un protocole qui, dirais-je, n'a pas modifié de façon significative les conditions dont ils s'étaient plaints jusqu'à il y a quelques mois. A mon sens, le tableau était pitoyable et je ne suis pas surpris de la répugnance manifeste de certains des honorables députés qui faisaient partie de ce comité à prendre part au présent débat; les prodiges d'adresse qu'il leur aurait fallu accomplir pour éviter les embûches qu'ont créées leurs déclarations passées auraient exigé beaucoup d'intrépidité.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Qu'on me permette de dire qu'il est contraire au Règlement de commenter le refus d'un député à participer à un débat ou son abstention. La seule raison pour laquelle d'autres députés n'ont pas participé à ce débat est qu'ils jugent que le sujet a été suffisamment discuté à la Chambre. Ils reconnaissent qu'il importe d'adopter cette mesure et c'est de la part de l'honorable représentant une critique des membres du comité qui n'ont pas pris la parole, de prétendre qu'ils craignent de participer au débat, étant donné les arguments.